

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Avis n° 13 relatif à la fermeture de certains quotas  
et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2019**

NOR : AGRM1915503V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Le sous-quota de raie brunette (*Raja undulata*), attribué aux navires adhérents à l'organisation de producteurs COBRENORD dans la zone CIEM VIIId,e, est réputé épuisé pour l'année 2019 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 à 00 h 00.

La pêche ciblée de raie brunette est donc interdite pour les navires adhérents à l'organisation de producteurs COBRENORD dans la zone CIEM VIIId,e à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 à 00 h 00.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de raie brunette pêchée dans la zone CIEM VIIId,e, après cette interdiction, sont également interdits.

Conformément à l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013-5 du 11 décembre 2013, les rejets de raie brunette pêchée accessoirement dans la zone CIEM VIIId,e, après cette interdiction, doivent être intégralement enregistrés et déclarés.